REPUBLIQUE DU SENEGAL REGION DE THIES DEPARTEMENT DE MBOUR

PREFECTURE

12-439 N°....D.MB/SP

ANALYSE: Arrêté portant repos biologique du poulpe dans le Département de Mbour

LE PREFET DU DEPARTEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale modifiée;

Vu la Loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche Maritime;

Vu le Décret n° 98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code de la Pêche Maritime notamment en ses articles 7, 8,9 et 10;

Vu le Décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié par le Décret n° 96-228 du 22 mars1996;

Vu le Décret 2011-277 du 24 février 2011, portant nomination du Préfet du Département de Mbour;

Vu les Arrêtés n°9388 et 0928 du 05 novembre 2008 et du 03 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Locaux de Pêche Artisanale maritime (CLPA);

Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 11-458,11-459 et 11-460 du 06 septembre 2011 portant liste des membres des CLPA de Joal, Mbour et Sindia;

Suite aux consultations des Conseils Locaux de Pêche Artisanale Maritime de Mbour, Joal et Sindia.

ARRETE

<u>Article Premier</u>: La période du repos biologique du poulpe est instaurée sur l'étendue du territoire du Département de Mbour du 15 octobre à minuit au 15 novembre 2012 à minuit.

Article 2: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Les Conseils locaux des Pêches de Joal, Mbour et Sindia, les Chefs de Poste de contrôle des Pêches de Joal, Mbour, Ngaparou, Nianing, Pointe Saréne et Popenguine, les Chefs de Station Côtière de Joal et de Mbour, le Chef de Service Départemental des Pêches de Mbour, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Mbour, le Commissaire de la Police Centrale de Mbour sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /.

Mbour, le 20 SEP. 2012

Ampliation

- M.P
- MINT
- GRT
- Commandant Compagnie Gendarmerie
- Commissaire Police
- SR/Pêche
- SD/Pêche
- Président Quai Pêche Joal/Mbour
- Tous CLPA
- Intéressé
- Chrono
- Archives

ALYOUNE BADARA DIOP